

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7^{ème} jour du mois de juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur André VIGOUROUX.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mme Vanessa BERNARD, Mme Marie BELOIR, Mme Nadège BOSSE-OLLIVIER, Mme Audrey COURTIN, M. Emmanuel DAUPHIN, M. Anthony FOURRE, M. François HERVE, M. David HOGRET, M. Pierre-Etienne LEDUC (arrivé à 20h44), Mme Aurélie PIEL, M. Gabriel POMMIER, Mme Géraldine VAUTIER, M. André VIGOUROUX.

Étaient absents, excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Annabelle COURTIN, M. Patrice FERLET

Mme Marie BELOIR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Une délibération portant sur les dispositions concernant les conditions d'entretien de gestion et de domanialité de l'aménagement du plateau a été ajouté à l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-07-01 : renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

L'article R7 du Code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il y a donc lieu de procéder à de nouvelles nominations. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, comme Châlons-du-Maine, elle est composée :

- D'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- D'un délégué de l'administration titulaire et d'un suppléant, désignés par le représentant de l'Etat dans le département sur proposition du maire. A noter que ces délégués peuvent être ceux déjà membres de la commission électorale actuelle, sauf si elles étaient déjà avant dans la commission administrative que la commission de contrôle a remplacée.
- D'un délégué titulaire et d'un suppléant désigné par le président du tribunal judiciaire sur proposition du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner parmi les conseillers municipaux MM. François HERVE (titulaire) et Gabriel POMMIER (suppléant), et de proposer les membres suivants pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- > **Délégués de l'administration** : M. Victor FOUREAU (titulaire) et M. Gaylor FOLLIOT (suppléant)
- > **Délégués du tribunal judiciaire** : M. Adrien SAVARY (titulaire) et M. Guy HOUSSEAU (suppléant).

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

(Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n°2026-07-02 : Révision des tarifs au restaurant scolaire

Le Maire informe que le conseil départemental a voté l'ajustement des tarifs pour les repas fournis aux élèves de l'Ecole.

	2025-2026	2026-2027
MATERNELLE	2,08 €	2,11 €
ELEMENTAIRE	2,39 €	2,42 €
ADULTE	2,80 €	2,83 €

Au vu des tarifs appliqués par le département, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2026

- Repas enfants : 4,20 €

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-07-03 : Révision des tarifs garderie

Au vu des tarifs appliqués sur l'année 2025-2026, le conseil municipal Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

	2025-2026	2026-2027
GARDERIE MATIN	1,50 €	1,53 €
GARDERIE SOIR	2,60 €	2,65 €
DEPART TARDIF	5 € par ¼ heure de retard à partir de 18h45	5,10 €

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026

- Garderie matin : 1,52 €
- Garderie soir : 2,64 €
- Départ tardif : 5,08 €

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2)

Délibération n° 2026-07-04 : Désignation délégué E. Collectivité

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différents structures concernées (communes, EPCI, autres établissements...). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités.

Seul se porte candidat Mme Marie BELOIR

Mme Marie BELOIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé représentante de l'établissement.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-07-05 : Portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire, expose au Conseil Municipal que lors de la délibération n° 2026-06-07, des erreurs ont été soulevés lors de son examen devant le CST le 12 juin 2026. Il convient donc d'adopter une délibération modificative.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARRETE :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 2)

N°2026-07-06 : Référent déontologue des élus locaux

Les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de les conseiller en matière d'éthique publique. Depuis le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue doit être désigné par délibération.

Une assez grande liberté est laissée aux collectivités pour décider des conditions dans lesquelles ce déontologue sera amené à remplir ses missions. Toutefois, l'article R. 1111-1-1 B du CGCT prévoit que la délibération qui procède à sa nomination précise (a minima) :

- la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- les moyens matériels mis à sa disposition ;
- les éventuelles modalités de rémunération.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le déontologue doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération en date du 26 juin 2023 Mme Hada MESSOUDI en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à* l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du nouveau mandat. Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération. Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Il vous est proposé de désigner un référent de déontologue parmi la liste proposée par l'AMF53 :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**,
Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;
- **Maître Bernard BOULIOU**,
Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;
- **M. Hugues FOURAGE**
Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;
- **M. Maxime JULIENNE**
Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;
- **Madame Hada JAVELLE**
Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Ceci exposé, le conseil municipal,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) :

- Madame MOYSAN-JEANNARD Emilie

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N° 2026-07-07 : Financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficultés

M. Le Maire rappelle que la commune verse une participation financière d'un euro par élève à la commune d'Evron pour le Réseau d'Aide des Enfants en Difficultés (RASED), à la demande de l'inspection de l'Education Nationale.

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2025, les effectifs de l'école publique Jules Renard étaient de 74 élèves, Monsieur Le Maire propose de verser 1 € par élève à la commune d'Evron pour le RASED.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas octroyer pour l'année 2026 une subvention à la commune d'Evron, collectivité chargée de centraliser les subventions des communes, à savoir un euro par élève pour le financement du Réseau d'Aide des Elèves en Difficultés (RASED), soit pour l'année 2026 la somme de 74 euros.

(Résultat du vote : Pour : 2 – Contre : 7 – Abstention : 4)

N°2026-07-08 : Dispositions concernant les conditions d'entretien de gestion et de domanialité de l'aménagement du plateau

Afin de renforcer la sécurité des usages, l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue des Noisetiers a été réalisé. S'agissant d'un ouvrage édifié sur le domaine public routier départemental, il convient de délibérer et de signer une convention relative à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage.

Cette convention, dont l'approbation est l'objet de la présente délibération met en avant les directives de chaque partie. Elle précise les obligations respectives des 2 parties en ce qui concerne la répartition des charges ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés. la surveillance de l'ouvrage et son entretien courant, d'une part, ainsi que l'exécution et le financement des travaux d'entretien spécialisé et de réparation de l'ouvrage, d'autre part.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Informations et questions diverses

Horloge de l'église :

L'horloge de l'église affiche quelques minutes de retard. Un devis a été fait par l'entreprise Bodet. Le conseil municipal demande d'autres devis.

Présentation projet superette API :

Le maire a relaté son rendez-vous avec l'entreprise API ma superette pour une étude de faisabilité.

Réunion Laval Agglo des élus :

Marie BELOIR fait un retour sur la commission communicant à laquelle elle a assisté à Laval Agglo. Le sujet était sur la stratégie de communication pour un territoire engagé sur le vivant. Mme Beloir nous a communiqué les moyens de mobilité mis à disposition des usagers de Laval Agglo comme la location d'un vélo électrique par exemple.

Eclairage public :

Mme Aurélie Piel nous relate son rendez-vous avec Territoire Energie sur la problématique de l'éclairage public. En effet à partir de janvier 2027 les ampoules au sodium et iodur ne seront remplacées que par des ampoules LED.

Prochain conseil municipal le 08 septembre 2026

Séance levée à 22 h 36

Secrétaire de séance

Marie BELOIR



Le Maire

André VIGOUROUX

